

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Prospective Aménagement Risques

ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-021 relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : CEYRAT

Le Préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-032 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Ceyrat ;

Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme :

Vu l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Ceyrat, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

<u>Article 2</u> – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : <u>www.puy-de-dome.gouv.fr</u>. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

<u>Article 5</u> – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-032 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Ceyrat, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

<u>Article 6</u> – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

29 JAN. 2024

Fait à Clermont-Ferrand, le Pour le Préfet,
Le directeur départemental des territoires.

Guilhem BRUN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente: Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant: https://citoyens.telerecours.fr/

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donnés lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin D	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	06/11/1982 11/11/1982 18/11/1982	8/11/1982	19/11/1982
	29	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	04/06/1992 06/06/1992 04/02/1993	4/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	04/06/1992 06/06/1992 04/02/1993	4/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	09/06/1992 12/06/1992 04/02/1993	4/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	09/06/1992 12/06/1992 04/02/1993	4/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1993	01/01/1993 31/12/1998 16/04/1999	6/04/1999	02/05/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/1999	03/07/1999 03/07/1999 29/11/1999	9/11/1999	04/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/07/1999	03/07/1999 03/07/1999 29/11/1999	9/11/1999	04/12/1999
		Mouvement de terrain	25/12/1999	25/12/1999 29/12/1999 29/12/1999	9/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	25/12/1999 29/12/1999 29/12/1999	9/12/1999	30/12/1999
63070	Ceyrat	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	25/12/1999 29/12/1999 29/12/1999	9/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2000	01/01/2000 30/09/2001 01/08/2002	1/08/2002	22/08/2002
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2000	03/06/2000 03/06/2000 06/11/2000	6/11/2000	22/11/2000
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/06/2000	03/06/2000 03/06/2000 06/11/2000	6/11/2000	22/11/2000
	Ť	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/2000	04/06/2000 04/06/2000 06/11/2000	6/11/2000	22/11/2000
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/2000	04/06/2000 04/06/2000 06/11/2000	6/11/2000	22/11/2000
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/04/2011	01/04/2011 30/06/2011 30/11/2012	0/11/2012	06/12/2012
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2016	01/01/2016 31/03/2016 2	26/06/2017	07/07/2017
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	01/07/2018 30/09/2018 16/07/2019	6/02/2019	09/08/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	01/01/2019 30/09/2019 20/04/2020	0/04/2020	12/06/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	01/01/2022 31/12/2022 22/07/2023	2/07/2023	14/09/2023





Fraternité

N° INSEE: 63070 Arrondissement: CLERMONT-FERRAND

Dossier Communal d'Information à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et les pollutions

Commune de : CEYRAT

Contenu du dossier:

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

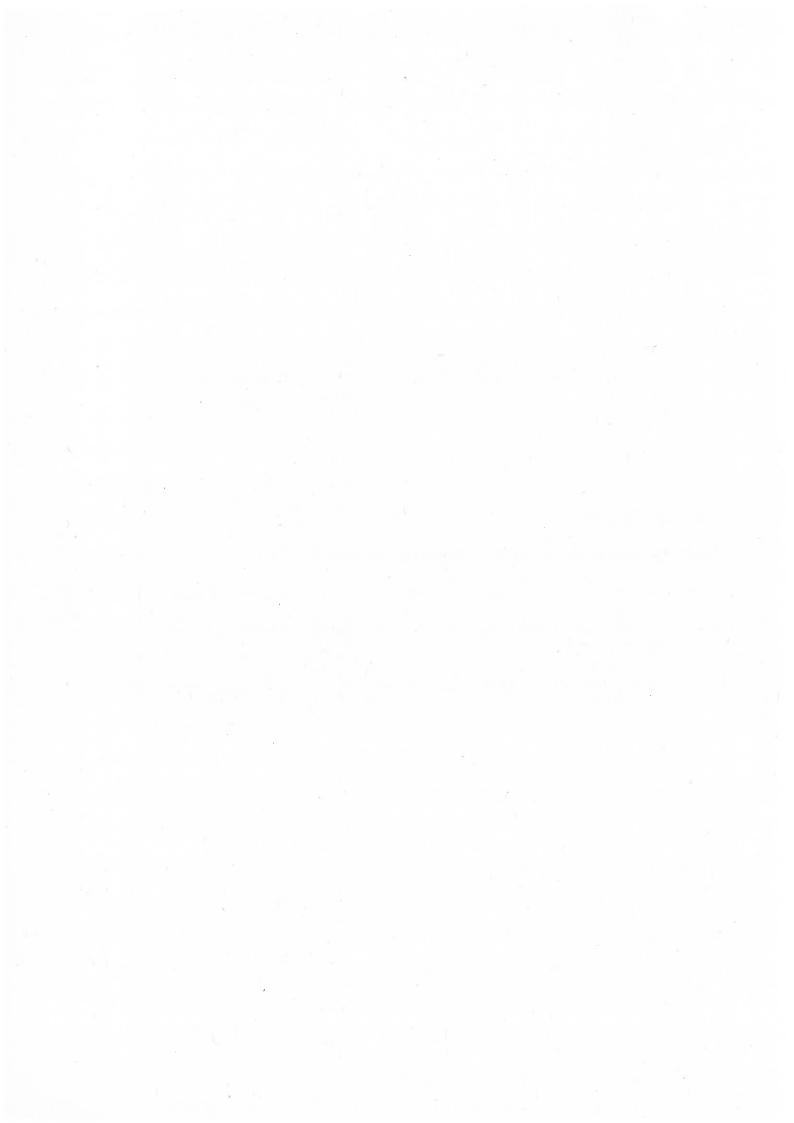
Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016





Liberté Égalité Fraternité

Préfet du Puy-de-Dôme

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions (aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

b			N°INSEE : 63070		
Annexe à	a l'arrêté préfectoral d'origine			Arrêté préfector	
N° DDT/SI	PAR/BPR/2017-007	Du 1er juillet 20)13		
Situation de (PPRN)	e la commune au rega	rd d'un ou plusie	eurs plans de pré	evention des risques	naturels
La commun	ne est concernée par le	Oui/Non : Oui			
PPRNP inc	ondation de l'agglomé	ration clermonto	ise, approuvé le	08/07/2016	
	une est concernée, les zpuy-de-dome.gouv.fr		disponibles sur	e le site :	
		1.0 1.1	7 2 1 1	' ' (DDD	
	e la commune au rega				.m)
La commun PPRm	ne est concernée par le	e périmètre d'un	Oui/Non : Nor	1	
	nune est concernée, les 7.puy-de-dome.gouy.fr		disponibles sur	· le site :	
Situation d	e la commune au rega	rd d'un plan de r	révention des ri	saues technologiau	es (PPRt)
	ne est concernée par le				~ (*****)
	une est concernée, les z.puy-de-dome.gouv.fr		disponibles sur	· le site :	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sisimicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismiscité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : http://www.puy-de-dome.gouv.fr

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: http://www.puy-de-dome.gouv.fr dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: http://www.puy-de-dome.gouv.fr/ dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier. Les informations sont disponibles sur le site :

https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees



Préfet du Puy-de-Dôme

Fiche de synthèse des risques

Commune de : CEYRAT N°INSEE : 63070

Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Ceyrat est située en zone de sismicité Modérée.

Niveau de radon réglementaire attaché à la commune

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Ceyrat est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

Plan de prévention des risques

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État. http://www.puy-de-dome.gouv.fr/

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous : https://errial.georisques.gouv.fr/#/

